



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE – APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial aux abords de la Maison de la vallée de Lamotte-Brebière

1-Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

DEPARTEMENT DE LA SOMME – Direction Finances et Commande publique - 53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1. Téléphone : 03.22.71.80.74

2-Objet, description :

Le Conseil départemental de la Somme est propriétaire de la maison éclusière de Lamotte-Brebière située Rue de l'Ecluse à Lamotte-Brebière (80450). La maison est située à proximité du village de Lamotte-Brebière (220 habitants), à mi-chemin et à moins de 10 km de Corbie et d'Amiens. Le site est localisé au fond d'une impasse ; il est surtout accessible par la voie d'eau et par la véloroute, passant en rive gauche du canal de la Somme. La proximité d'Amiens et la beauté du site en font un endroit très fréquenté.

3-Caractéristiques de l'occupation :

Les vocations attendues pour le site sont :

- D'une part, le développement d'une offre de restauration proposée par le stationnement d'un équipement mobile (foodtruck, caravanes aménagées...) aux abords immédiats de la maison éclusière conformément au plan joint au dossier de consultation.

Il est précisé que la maison éclusière ne pourra être utilisée qu'à des fins exclusives de stockage et les sanitaires de la maison devront être ouverts au public.

- Et d'autre part, par le développement d'une offre de services en lien avec le fleuve et/ou la véloroute sur les espaces non bâtis repris sur le plan figurant dans le dossier de consultation.

4-Nature du contrat

Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public

5-Modalités d'intervention

Une Convention d'Occupation temporaire sera établie entre le Département de la Somme et le candidat retenu permettant d'autoriser l'occupation du bien immobilier, moyennant le versement de la redevance suivante : montant forfaitaire de 100 euros par mois.

Le paiement de la redevance intervient mensuellement à terme échu et ce à compter de la date de la remise des clés.

6-Durée

Il s'agit d'une convention d'Occupation Temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 4 mois. L'occupation prendra effet à compter du 26 juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

7 - Lieux d'exécution

Lamotte-Brebière

8- Projets éligibles - Critères de sélection des projets :

Les projets éligibles sont ceux portés par des opérateurs publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales, dont les activités envisagées sur le site de la Maison éclusière de Lamotte-Brebière répondent aux caractéristiques du site et notamment aux vocations précédemment exposées.

Tout projet proposant une activité non conforme aux vocations du site sera écarté.

Les projets seront examinés au regard des 5 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 100 points :

Critère 1 : Diversité des produits proposés pour l'offre de restauration = 50 points

Critère 2 : Prix de vente des produits proposés = 10 points

Critère 3 : Qualité, originalité et diversité de l'offre de services dans le cadre de l'animation = 20 points

Critère 4 : Amplitude d'ouverture hebdomadaire *= 10 points

Critère 5 : Moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, le gardiennage, la sécurité, la propreté : 10 points

* Concernant l'amplitude d'ouverture hebdomadaire, l'occupant doit à minima exploiter le site et ses abords les week-ends du vendredi soir au dimanche 19h pour la période du 1er au 30 septembre et le samedi midi et soir ainsi que le dimanche midi pour le mois d'octobre.

Le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre la mieux appréciée en fonction des critères.

9-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- Le plan du site et de ses abords (Annexe 1),
- La lettre de candidature (Annexe 2),
- La fiche de présentation de la candidature (Annexe 3),
- La fiche de présentation de l'offre (annexe 4),
- La fiche de présentation du site de la Maison de la vallée idéale : maison de la Vallée de Lamotte-Brebière (Annexe 5),
- Le projet de convention d'occupation temporaire (à finaliser en fonction du projet et du candidat retenu) (Annexe 6).

10- Retrait du dossier

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique : <https://marchespublics596280.fr>

11 – Déroulement de la procédure

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public (COT).

Le Département de la Somme se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer de COT à aucun des opérateurs candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées par un Comité technique associant différentes directions du Conseil départemental de la Somme, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessus. L'avis du Comité technique susvisé sera soumis au Président en vue du choix définitif du futur occupant.

12 - Date et heure limites de réception des candidatures

13 mai 2024 à 12H00.

13 - Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14 - Adresse et conditions d'envoi des candidatures :

14.1 - Remise des plis sur support papier

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de la Somme
Mission transition écologique
43 rue de la République
80000 AMIENS
Tel : 03.60.03.40.06**

Aux heures d'ouverture des bureaux au public :

Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Ou,

S'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Conseil Départemental de la Somme
Mission transition écologique
43 rue de la République
80000 AMIENS
Tel : 03.60.03.40.06**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

14.2 - Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats ne peuvent utiliser qu'un seul mode de transmission de leur candidature, soit la voie électronique, soit la voie papier, sous peine du rejet de leur dossier.

Les candidats, qui transmettent leur candidature par voie électronique, ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement de 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

15 - Renseignements

Juridiction compétente en cas de contentieux : Tribunal Administratif d'Amiens. Sis, 14 rue Lemerchier.

80011 AMIENS Cedex 01. Téléphone : 03.22.33.61.70. Télécopie : 03.22.33.61.71.
Courriel : mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

16 - Date d'envoi de l'avis à la publication

15 avril 2024